

# LES OUTILS E-SANTÉ AU PMG

Ces dernières années, le projet e-santé gagne du terrain autant pour la médecine de semaine qu'au niveau des postes médicaux de garde. C'est indéniable, ces nouveaux outils ne peuvent être ignorés : certains y sont favorables, d'autres non. L'objectif n'est pas ici de vous convaincre des bienfaits de ces changements, mais plutôt de vous accompagner afin de mieux les comprendre et d'en bénéficier lors de vos gardes.

## ● CERTIFICAT E-HEALTH : VOTRE SÉSAME INDISPENSABLE

La première étape afin d'appréhender les différents outils e-santé est l'obtention du certificat E-Health. Une fois obtenu, il faut enregistrer votre certificat dans le programme Mediposte via une clé USB, le tout grâce à votre mot de passe personnel. Cette opération n'est à réaliser qu'une seule fois et restera valable pendant 3 ans (date d'échéance de la validité du certificat). Nous vous invitons donc, lors de votre prochaine garde, à copier votre certificat sur une clé USB et à insérer cette dernière dans l'ordinateur de votre PMG. Vous retrouverez ce fichier (à l'extension P12) à l'emplacement C:\Users\...\ehealth\keystore. Vous pouvez également confier votre certificat au/à la secrétaire qui se chargera de l'enregistrer dans le programme.

Une fois votre certificat repris sur Médiposte, vous pouvez ouvrir une session qui restera ouverte pour une durée maximum de 12h. Vous ne prenez aucun risque à laisser votre certificat au PMG puisque ce dernier est crypté et nécessite votre mot de passe pour pouvoir être utilisé. Ce certificat E-Health vous garantit l'accès aux différents services e-santé tels que (*voir ci-contre*) :

### • Lecture des Sumhers

L'installation du certificat E-health au PMG permet la lecture spontanée du Sumher des différents patients. Il est donc possible de consulter de manière plus aisée les informations nécessaires à la prise en charge d'un patient inconnu du médecin. Si nécessaire, les autres documents publiés sur le Réseau Santé Wallonie (biologies, radiologies, avis spécialisés, etc...) sont également consultables.

### **Vous ne disposez pas d'un Certificat E-Health ? Vous rencontrez un problème ?**

N'hésitez pas à contacter le Helpdesk E-santé Wallonie qui vous accompagnera dans cette démarche via [helpdesk@e-santewallonie.be](mailto:helpdesk@e-santewallonie.be) ou au 071/92 45 86.

### • L'E-prescription

Un des autres outils d'e-santé bientôt obligatoire est l'e-prescription, d'où la nécessité d'être en possession du Certificat eHealth. La prescription électronique sera rendue possible via l'outil « Recip-e ». Cette dernière sera également praticable sur Médiposte grâce à une mise à jour de l'application en janvier. Concernant les visites à domicile, l'e-prescription ne sera finalement pas obligatoire. Néanmoins, nous continuons de tester les différentes adaptations nécessaires pour rendre l'outil accessible lors des déplacements (nouveaux PC, 4G intégré, Hot-spot, lecteur de carte, ...). (*Suite article voir dos*).

### • Une communication sécurisée

Nous encourageons les médecins à se tourner vers l'électronique avec l'envoi des rapports de garde directement dans l'eHealth Box. Pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, il vous faut également être en possession du certificat. L'échange sur cette plateforme permet un partage de données sécurisées, d'autant plus que le service d'e-mail MeXi a récemment annoncé une modification tarifaire de son utilisation.

## ● BESOIN D'UN COUP DE MAIN ?

Face à ces différents changements numériques, il est important de suivre le mouvement et de se familiariser aux nouveaux outils. C'est dans cette optique que nous communiquerons au FAGW les coordonnées des médecins n'ayant pas encore leur certificat E-Health. La fédération les contactera avant leur garde afin de les accompagner dans la démarche.

